

## CONTRAT DE DESIGN

La fourniture de prestations de design fait généralement l'objet d'un contrat entre le mandant et le designer.

Dans la plupart des cas, ce contrat se limite à un devis d'honoraires et de frais que le designer soumet pour signature à son client. Le devis (voir outil **Estimation des coûts**) est réalisé sur la base d'un brief (voir outil **Brief design**) que le client a préalablement transmis au designer sous forme écrite.

La signature du mandant engage celui-ci auprès du designer, notamment en ce qui concerne le paiement des honoraires et des frais prévus.

Dans le meilleur des cas, le devis devrait être accompagné de conditions générales qui fixent les modalités du travail. Les conditions générales mentionnent normalement les éléments suivants<sup>1</sup>:

### – L'OBJET DU CONTRAT

Il s'agit de rappeler ici que les prestations fournies par le designer et les exigences que doit respecter son travail sont définies de manière détaillée dans un brief spécifique au mandat.

### – LES OBLIGATIONS DU DESIGNER

**Devoir de diligence :** Le designer s'engage à réaliser les tâches qui lui sont confiées en observant les règles générales de diligence (réalisation du travail de manière soignée, consciencieuse et responsable).

**Concours de tiers, sous-traitance :** Sans disposition contraire, le designer est autorisé à faire appel à des tiers pour la bonne exécution des travaux ou pour des travaux particuliers (réalisation de maquettes ou prototypes, par exemple), au nom et pour le compte du client.

### – LES OBLIGATIONS DU CLIENT

**Devoir de coopérer :** Le client est tenu de mettre à disposition du designer tous les documents de travail nécessaires à la bonne exécution du mandat et de lui donner toutes les informations servant à son travail.

**Honoraires et frais :** Le client est tenu de payer au designer les honoraires et les frais convenus.

### – LA RESPONSABILITÉ

Le client est responsable des dommages éventuels provenant de l'utilisation d'un produit conçu par le designer, dans la mesure où celui-ci n'a pas commis de faute grave.

### – LE MAINTIEN DU SECRET

Les deux parties s'engagent à maintenir le secret sur toutes les informations

<sup>1</sup> La SGD (Swiss Graphic designers, pour les designers graphiques) et la SDA (Swiss Design Association, pour les designers industriels) publient, pour leurs membres et autres publics, des conditions générales plus précises et axées sur les pratiques professionnelles spécifiques.

## CONTRAT DE DESIGN

et sur tous les documents confidentiels de l'autre partie durant l'accomplissement du mandat et, selon entente, au-delà de la durée du contrat pour une période déterminée.

### – LES DROITS D'AUTEUR

A défaut de convention contraire, le designer reste titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle (notamment des droits d'auteur) sur tous les éléments qu'il a créés (concepts, recherches, esquisses, etc.).

Le contrat devrait également mentionner si le client acquiert le droit de déposer des demandes de protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets et design). Dans ce cas, le designer est toujours mentionné comme auteur (éventuellement co-auteur) du design.

Par ailleurs, le client n'est normalement pas autorisé à procéder à des modifications du design sans l'approbation du designer.

### – LES DROITS D'UTILISATION

Le client acquiert le droit d'utilisation exclusif et transmissible du design faisant l'objet du contrat. Sauf dispositions contraires, ce droit est limité à l'utilisation fixée dans le cadre du mandat.

### – LES DROITS DE PUBLICATION ET DE CITATION

Le designer a le droit d'être cité en tant qu'auteur dans les publications concernant son design.

Il a également le droit de publier ses travaux et de faire référence à sa collaboration avec le client en veillant à respecter le délai éventuellement fixé par son client.

### – LES EXEMPLAIRES JUSTIFICATIFS

Pour autant que les frais encourus par le client ne sont pas prohibitifs, le designer reçoit un (des) exemplaire(s) justificatif(s) des designs qu'il a conçus.

### – LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Les honoraires et les frais sont en principe échus et facturés à la fin de chaque étape de travail et payables à 30 jours.

### – LA RÉDUCTION OU L'ANNULATION DU MANDAT

En cas de réduction ou d'annulation du mandat, les travaux d'ores et déjà fournis par le designer ainsi que les frais engagés doivent être payés par le mandant.

### – LE FOR JURIDIQUE ET LE DROIT APPLICABLE

Les litiges découlant des contrats de design sont soumis au droit du pays dans lequel réside le designer et le for juridique est au lieu du siège du designer.